

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Wulfranc, M. Serville, M. Dufregné, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Pour les écoles de moins de huit classes, un régime de décharge est établi par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que cet article doit être amendé en ce sens pour que soit instaurée une augmentation du temps de décharge pour tous les directeurs et directrices dès la classe unique.

En effet, le manque de temps est la revendication principale de tous les directeurs d'école et les écoles de moins de 8 classes représentent plus de la moitié des écoles du territoire. Cette décharge, pour être une mesure de justice sociale effective, doit concerner le plus grand nombre.

Il s'agirait d'un manque de reconnaissance d'autant plus incompréhensible en cette période de crise sanitaire où le rôle des directrices et directeurs d'école est encore une fois primordial.